

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 11 juin 2020)

SEANCE DU 18 JUIN 2020 À 20 HEURES

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

Mme et MM. les Adjoints :

Solène HOEHN Denis ESPLA Camille VIOLAS
Sébastien CLEMENT

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER Christelle AUBELE Guillaume BOURLIER
Vincent BRECKLE Méline COINDEVEL VALLIAMEE Arnaud DUBUS
Jean-Marc KLEIN Audrey KRAUTH Anne NOPPER
Ghislaine NOPPER Laurent SCHOTT Alain XAYAPHOUMINNE
Aline ZEIGER

Absente excusée :

Mme Annick KCHAOU MAHOU qui donne procuration à M. Eric FRANCHET

Absents : /

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'ordre du jour – Adjonction d'un point complémentaire.
- Information sur la répartition des domaines d'intervention du Maire et des Adjoints.
- Création et répartition des commissions communales.
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Membres du Conseil d'Administration.
- Commission d'Appel d'Offres.
- Désignation des délégués à l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs d'Ernolsheim-Bruche (O.M.S.A.L.E.).
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- Indemnités de fonction.
- Formations des élus.
- Correspondant défense.
- Levée de servitudes de passage de conduites d'eaux pluviales.
- Echange de terrains et création de servitudes.
- Loyers des activités commerciales durant la période de confinement.
- Prime aux agents.
- Contrat de bail à fermage.
- Divers.

18 juin 2020

2020 – 36

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- *Contrat de bail à ferme*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

♦ **A P P R O U V E** et **D E C I D E** en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire :

- *Contrat de bail à ferme.*

2020 – 37

OBJET : INFORMATION SUR LA REPARTITION DES DOMAINES D'INTERVENTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Maire :

- Finances
- Etat-civil
- Mairie et personnel administratif

Le Maire dirige l'administration générale de la commune et reste compétent dans l'ensemble des domaines délégués aux adjoints.

1er adjoint :

- Petite enfance
- Ecole & périscolaire
- Bibliothèque
- Jeunesse
- Action sociale

2ème adjoint :

- Voirie
- Travaux généraux
- Aménagement et urbanisme
- Circulation et sécurité du village
- Moyens techniques

3ème adjoint :

- Information et communication
- Réceptions Mairie
- Environnement et développement durable
- Vie citoyenne

4ème adjoint :

- Liens intergénérationnels
- Lien entre les associations
- Animation en lien avec les associations
- Gestion des salles
- Informatique.

2020 – 38

OBJET : CREATION ET REPARTITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE CREER six commissions communales
- ◆ D'ARRETER leur composition comme suit :

➤ **Finances :**

- **FRANCHET Eric**
- HOEHN Solène
- ESPLA Denis
- VIOLAS Camille
- CLEMENT Sébastien
- XAYAPHOUMMINE Alain

➤ **Petite enfance, école et jeunesse :**

- **HOEHN Solène**
- **CLEMENT Sébastien**
- KCHAOU MAHOU Annick
- AUBELE Christelle
- DUBUS Arnaud
- KRAUTH Audrey
- NOPPER Ghislaine
- BRENCKLE Vincent

➤ **Urbanisme, travaux, moyens techniques et sécurité :**

- **ESPLA Denis**
- **VIOLAS Camille**
- KCHAOU MAHOU Annick
- ZEIGER Aline

18 juin 2020

- ACKER Cédric
- NOPPER Anne
- KLEIN Jean-Marc

➤ **Communication & vie citoyenne :**

- **VIOLAS Camille**
- **CLEMENT Sébastien**
- BOURLIER Guillaume
- DUBUS Arnaud
- SCHOTT Laurent
- COINDEVEL VALLIAMÉE Melaine
- BRENCKLE Vincent

➤ **Environnement & développement durable :**

- **VIOLAS Camille**
- **ESPLA Denis**
- BOURLIER Guillaume
- ACKER Cedric
- COINDEVEL VALLIAMÉE Mélaine
- XAYAPHOUMMINE Alain
- NOPPER Anne
- KLEIN Jean-Marc

➤ **Vie associative et informatique :**

- **CLEMENT Sébastien**
- **HOEHN Solène**
- SCHOTT Laurent
- NOPPER Ghislaine
- BRENCKLE Vincent
- AUBELE Christelle

2020 – 39

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L123-6 et l'article R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S est fixé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé du Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, des membres désignés en son sein par le Conseil Municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal,

18 juin 2020

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE FIXER à 10 (dix) le nombre des membres du C.C.A.S., soit 5 désignés par le Conseil Municipal et 5 nommés par le Maire,

ELIT

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
 - HOEHN Solène,
 - AUBELE Christelle,
 - DUBUS Arnaud,
 - KRAUTH Audrey,
 - NOPPER Ghislaine.

2020 – 40

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

VU les articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

ELIT

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ les membres titulaires et suppléants composant la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires

- ESPLA Denis
- ZEIGER Aline
- XAYAPHOUMMINE Alain

Suppléants

KLEIN Jean-Marc
ACKER Cédric
BOURLIER Guillaume.

2020 – 41

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ARTS ET LOISIRS D'ERNOLSHEIM-BRUCHE (O.M.S.A.L.E.)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

DESIGNE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ les délégués suivants à l'O.M.S.A.L.E. :

- CLEMENT Sébastien,
- NOPPER Ghislaine,
- BRENCKLE Vincent.

2020 – 42

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence et six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT que les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ DE PRESENTER la liste des personnes suivantes parmi lesquelles seront désignés les membres titulaires et suppléants de la susdite commission :

Catégorie de contribuables représentés	Titulaires	Suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Solène HOEHN Aline ZEIGER	Denis ESPLA Anne NOPPER
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Sébastien CLEMENT Ghislaine NOPPER Jean-Marc KLEIN Camille VIOLAS	Guillaume BOURLIER Annick KCHAOU-MAHOU Arnaud DUBUS Laurent SCHOTT
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Cédric ACKER Audrey KRAUTH Marlène DREYER	Alain XAYAPHOUMMINE Vincent BRECKLE Christelle AUBELE
Représentants des contribuables soumis à la Contribution Economique Territoriale	Jean-Jacques BILDSTEIN Joseph KOVACIC	Dominique KELLER Heinz GÖDECKE
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	Fernand KRAUTH 12, rue des Acacias 67120 DUTTLENHEIM	Freddy DEBS 10, rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM

2020 – 43

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article susmentionné,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE DELEGUER au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

18 juin 2020

- de fixer, dans la limite de 500 euros et en dehors des locations de salles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 euros,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les litiges impliquant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 euros,
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 euros, l'attribution de subventions.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} adjoint et à défaut par les adjoints suivants, dans l'ordre des nominations (article L2122-17 du CGCT).

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales des décisions prises en application de la présente délibération.

2020 – 44

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à quatre le nombre de postes d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, selon le barème énoncé à l'article L 2123-24 du CGCT, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chaque année,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE FIXER, pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit : 19.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- ◆ DE FIXER la date d'entrée en vigueur de cette décision au 28 mai 2020.

TABLEAU ANNEXE

**A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-44 RECAPITULANT
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES**

NOMS - PRENOMS	FONCTIONS	INDEMNITES
Eric FRANCHET	Maire	51.6 % de l'indice brut terminal de la FP
Solène HOEHN	Adjoint au Maire	19.8 % de l'indice brut terminal de la FP
Denis ESPLA	Adjoint au Maire	19.8 % de l'indice brut terminal de la FP
Camille VIOLAS	Adjoint au Maire	19.8 % de l'indice brut terminal de la FP
Sébastien CLEMENT	Adjoint au Maire	19.8 % de l'indice brut terminal de la FP

18 juin 2020

2020 – 45

OBJET : FORMATION DES ELUS

VU l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation des élus municipaux qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

VU l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ALLOUER une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- ◆ que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- ◆ DE PREVOIR chaque année l'enveloppe financière à cet effet.

2020 – 46

OBJET : CORRESPONDANT DEFENSE

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

CONSIDERANT que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, qu'il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire,

18 juin 2020

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE DESIGNER M. CLEMENT Sébastien, en tant que correspondant défense de la commune.

2020 – 47

OBJET : LEVEE DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CONDUITES D'EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal,

VU l'existence en proximité de la nouvelle école maternelle d'une conduite d'eaux pluviales passant sur terrains privés,

VU les servitudes de passage pour l'accès aux installations d'écoulement d'eau, les servitudes d'écoulement des eaux, les servitudes de droit d'entretien et de curage des fossés et les servitudes de passage et de pose de toutes canalisations qui existent sur les parcelles où passe la conduite,

VU la réalisation d'une nouvelle conduite sur terrain communal qui remplace l'ancienne conduite,

CONSIDERANT que la commune bénéficie des servitudes sur les parcelles section 8 n°368/33, 498/33 et 499/33 en raison du passage de l'ancienne conduite et que cela n'a plus lieu d'être,

CONSIDERANT dès lors que les servitudes grevant les parcelles privées en section 8 n°446/23, 448/26, 496/30, 497/30 540/30, 541/30, 494/30, 492/26, 450/27, 451/27, 538/26, 537/33 et 539/26 où passe l'ancienne conduite n'ont plus lieu d'être,

CONSIDERANT la délibération prise à ce sujet le 9 mars 2020,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ QUE la présente délibération ANNULE ET REMPLACE celle du 9 mars 2020,
- ◆ DE DONNER SON ACCORD à la levée de ces servitudes,
- ◆ DE FAIRE REALISER la main levée de ces servitudes par un notaire aux frais de la commune,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la levée de ces servitudes.

18 juin 2020

2020 – 48

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ET CREATION DE SERVITUDES

Le Conseil Municipal,

VU la demande de M. et Mme Antonio MINNITI de procéder à un échange de terrains avec la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE afin de leur permettre d'obtenir une parcelle rectangulaire à la place de l'actuelle parcelle triangulaire,

VU le procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet de Géomètre-Expert Claude ANDRES à OBERNAI,

CONSIDERANT qu'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales passe sur le terrain de M. et Mme MINNITI,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE DONNER suite à cette demande d'échange,
- ◆ DE PROCEDER à l'échange suivant :
 1. M. et Mme Antonio MINNITI cèdent, à titre d'échange, à la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, la parcelle cadastrée section 10 n° 277/1 d'une contenance de 1,44 ares,
 2. La Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE cède, à titre d'échange, à M. et Mme Antonio MINNITI, la parcelle cadastrée section 10 n° 279/10, d'une contenance de 7,18 ares,
- ◆ DE FIXER la valeur des terrains de part et d'autre à 1 000 € l'are,
- ◆ DE REALISER cet échange aux conditions ci-après :
 - le terrain communal de 7,18 ares est évalué à 7 180,00 €,
 - le terrain de M. et Mme Antonio MINNITI de 1,44 ares est évalué à 1 440,00 €.De cet échange, il résulte donc une soulte de 5 740,00 € au profit de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.
- ◆ DE REALISER cet échange par acte administratif par devant M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE DEMANDER l'assistance à la réalisation de l'acte administratif au Cabinet de Géomètre-Expert Claude ANDRES, les frais étant à la charge de la Commune,
- ◆ D'AUTORISER Mme Solène HOEHN, Adjoint au Maire, à signer ledit acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE CLASSER la parcelle communale après échange dans le domaine privé communal,
- ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 novembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor par le présent échange,
- ◆ DE REQUERIR la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles au nom de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et au nom de M. et Mme Antonio MINNITI,

18 juin 2020

- ◆ D'APPROUVER la mise en place d'une servitude de 1.5 mètres de large de part et d'autre de la conduite dont le libellé sur les parcelles en section 10 numéros 276/1 et 279/1 sera le suivant :

une servitude foncière réelle et perpétuelle, non aedificandi, s'exerçant sur une largeur de 1,50 mètres de part et d'autre de l'axe du fossé qui se situe au Sud de parcelle 276/1. Cet axe, composé de deux segments de droite, se situe à 22,6 mètres au Nord de la limite entre les parcelles 276/1 et 277/1 le long de la Rue de la Gare, à 18,0 mètres au Nord de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 279/10, et se resserre à 13.0 mètres en son milieu.

- ◆ D'APPROUVER la radiation des servitudes reportées sur la parcelle en section 10 numéro 279/10, suite à la division foncière de la parcelle en section 10 numéro 193/10, concernant les installations électriques au bénéfice de la société « Electricité de STRASBOURG ». En effet, ces installations se situent sur la parcelle en section 10 numéro 278/10, et non sur la portion détachée cadastrée en section 10 numéro 279/10.

2020 – 49

OBJET : LOYERS DES ACTIVITES COMMERCIALES DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 9 octobre 2008 fixant les tarifs de droit de place,

VU la délibération du 8 décembre 2014 fixant le tarif de la location du local au rez-de-chaussée du 9Bis Rue Principale,

CONSIDERANT que les loyers d'activités commerciales ont été suspendus en raison de la crise sanitaire. Ainsi les loyers de Mme DEMMERLE, styliste ongulaire, locataire du local au rez-de-chaussée du 9Bis Rue Principale, ont été suspendus pour avril, mai et juin. Le 1er trimestre n'a pas été facturé aux commerces ambulants suivants : Poissonnerie FOESSER-ERB et Boucherie BODIN,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ACCORDER à titre exceptionnel la gratuité pour les périodes susmentionnées,
- ◆ DE REPRENDRE la facturation normale des loyers à l'issue de ces périodes,

2020 – 50

OBJET : PRIME AUX AGENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

18 juin 2020

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à 13 voix pour et 6 abstentions

18 juin 2020

- ◆ DU VERSEMENT d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

2020 – 51

OBJET : CONTRAT DE BAIL A FERMAGE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 7 décembre 2000 relative à la location des parcelles section 9 n° 394, 395 et 396 d'une contenance totale de 33.86 ares à M. Charles SPECHT domicilié 3 Rue Haute à ERNOLSHEIM-BRUCHE,

VU la délibération du 23 septembre 2004 relative à la location des parcelles section 3 n° 418/53 d'une contenance totale de 69.93 ares à M. Charles SPECHT domicilié 3 Rue Haute à ERNOLSHEIM-BRUCHE,

VU les contrats de bail,

CONSIDERANT que M. Charles SPECHT souhaite continuer à exploiter ces parcelles mais qu'il veut le faire par le biais de la SCEA SPECHT,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE RESILIER les contrats de bail au nom de M. Charles SPECHT,
- ◆ DE LOUER les parcelles susmentionnées à la SCEA SPECHT,
- ◆ D'AUTORISER le maire à signer les nouveaux contrats de bail à fermage à intervenir.

2020 – 52

OBJET : DIVERS

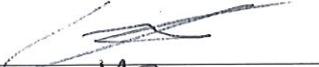
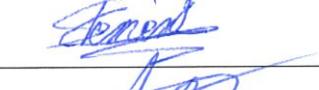
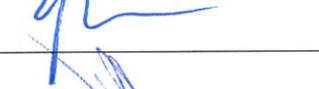
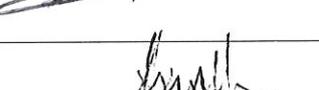
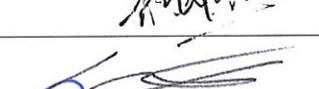
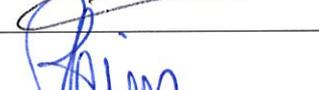
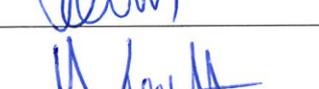
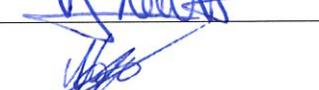
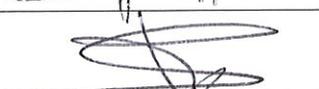
- Le Maire transmettra au Préfet la liste des volontaires pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Les volontaires qui se sont fait connaître sont ZEIGER Aline, AUBELE Christelle et COINDEVEL VALLIAMÉE Melaine pour la liste majoritaire et NOPPER Anne et KLEIN Jean-Marc de la seconde liste présente au Conseil Municipal.

Les volontaires seront nommés par arrêté du Préfet pour 3 ans.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que son avis est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un entrepôt à DACHSTEIN. Ce point figurera au prochain Conseil Municipal. La documentation afférente sera envoyée par mail.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de créer des comités consultatifs sur le thème du lotissement et du crématorium.
- Le Maire rappelle que la gestion et la réouverture des salles communales à la location et à l'utilisation par les associations se fait sur son autorisation et sous sa responsabilité.
- Le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de reprise de l'école le 22 juin 2020.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que les festivités du 13 juillet et le feu d'artifice sont annulés en raison de la crise sanitaire.
Une petite cérémonie aura lieu le 14 juillet au matin avec la fanfare de HANGENBIETEN.
- La possibilité de communiquer par le biais de la page Facebook de la commune en plus du site internet est évoquée.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le lundi 20 juillet 2020 à 20 H.

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
FRANCHET Eric		
HOEHN Solène		
ESPLA Denis		
VIOLAS Camille		
CLEMENT Sébastien		
ACKER Cédric		
AUBELE Christelle		
BOURLIER Guillaume		
BRENCKLE Vincent		
COINDEVEL VALLIAME Mélaine		
DUBUS Arnaud		
KCHAOU MAHOU Annick	procuration à M. Eric Franchet	
KLEIN Jean-Marc		
KRAUTH Audrey		
NOPPER Anne		
NOPPER Ghislaine		
SCHOTT Laurent		
XAYAPHOUMINNE Alain		
ZEIGER Aline		

18 juin 2020

